

Avis de limitation du droit d'exercice


Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 20 mars 2009, l'ingénieur Jean-Pierre Frenette, ing., dont le domicile professionnel est situé 405, boul. Montpellier à Montréal au Québec, H4N 2G6, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« ENTÉRINE ET DONNE ACTE à la limitation définitive volontaire d'exercice de l'ingénieur Jean-Pierre Frenette dans les domaines de la protection incendie et de la mécanique du bâtiment. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Pierre Frenette est en vigueur à compter du 20 mars 2009.

Montréal, ce 2 avril 2009

André Rainville, ing.
Directeur général et secrétaire par intérim

 Ordre
des ingénieurs
du Québec